

Image not found or type unknown



Remboursement des loyers par la Succession

Par **Fredpln**, le **29/11/2013** à **14:21**

Bonjour

Dans le cadre d'une succession, le conjoint survivant dont l'habitation était assurée par un bail à loyer peu être remboursé de ses loyers par la succession et ce pendant un an à partir de la date de décès du conjoint (art 763 du code civil)

Si le conjoint survivant met fin au bail de location pour déménager avant l'année complète, la succession doit elle continuer à rembourser les loyers du nouveau logement?

Merci d'avance pour vos réponses.